

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres	40
Présents et représentés	29
Quorum	20
Votes favorables	7
Vote(s) défavorable(s)	18
Abstention(s)	2
Refus de vote	1

**Avis du Conseil national de la protection de la nature n°1 du 9 février 2016**

relatif au projet d'arrêté ministériel fixant un nombre supplémentaire de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2015-2016

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 17 juin 2013 portant nominations au Conseil national de la protection de la nature.

Le CNPN,

après audition des experts de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et la présentation par la Direction de l'eau et de la biodiversité du projet d'arrêté autorisant, d'ici le 30 juin 2016, la destruction de 6 loups supplémentaires en complément du seuil actuellement fixé à 36 par l'arrêté du 30 juin 2015 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2015-2016,

Considérant

-trop important, au regard des aléas potentiels de l'évolution de toute population d'espèces sauvages, le risque évalué à 47% de décroissance de la population de loups si 6 destructions supplémentaires de loups venaient à être effectuées ;

-le manque de connaissances et de retours sur les effets des tirs de destruction sur la population de loups ;

-que ce nouvel arrêté a pour objectif de relever le seuil de loups pouvant être détruits alors que ce seuil a été fixé initialement en début de campagne afin d'assurer la conservation de l'espèce et qu'il ne devrait pas être remis en cause et que dès lors la notion de plafond de destructions à ne pas dépasser perd de sa pertinence ;

Recommande

-d'attendre les résultats du suivi hivernal de 2015 afin de connaître la population actuelle de loups pour décider de la pertinence de l'autorisation de destructions supplémentaires ;

-de réunir un groupe de travail prospectif sur la situation du loup en France ;

-de conduire des études scientifiques sur l'impact des prélèvements de loups sur l'organisation des meutes, sur l'état de conservation de la population de loup en France, sur les impacts de la présence de loup sur le pastoralisme, tout en menant une analyse selon les territoires et les différents systèmes d'exploitation des élevages ;

-de délivrer les autorisations de tirs de destruction de manière différenciée et territorialisée, selon la pression exercée par les loups sur les différents territoires, et en orientant les destructions sur les animaux responsables des prédatations;

-de préserver les fronts de colonisation dans les régions de l'est de la France, où les populations italo-française et du nord-est de l'Europe vont se rejoindre ;

-de définir éventuellement un double plafond, l'un pour les tirs de défense selon les territoires, l'autre pour les tirs de prélèvements ;

Donne, après délibération et vote, un avis défavorable au projet d'arrêté.

### **Participants**

Membres présents : 25

François Mitteault, directeur de l'eau et de la biodiversité, Philippe Barbedienne (APN), Vincent Boulet (président du comité permanent, personne qualifiée scientifique/PQS), Laurent Courbois (FNC), Denis Couvet (PQS), Bernard Delay (PQS), Monique Dehaut (Ministère chargé de l'agriculture et de la forêt), Francis Duranthon (PQS), Roger Estève (PQ), Pascal Ferey/Audrey Rimbaud (Assemblée permanente des chambres d'agriculture/APCA), Christian Ginisty (IRSTEA), Jean-François Gosselin (APN), Vincent Graffin (MNHN), Véronique Herrenschmidt (ONCFS), Michel Métais (expert national « faune » et président de la commission Faune et habitats/APN), Serge Muller (expert national « flore » et président de la commission Flore et ses habitats/PQS), Jean Poirot (APN), Claire Rolland (Ministère chargé de la Culture), Christian Schwoehrer (RNF), Christine Sourd (WWF), Marie-Paule de Thiersant (APN), Serge Urbano (secrétaire général du comité permanent du CNPN/FNE), Julien Transy (DHUP), Yves Vérilhac (LPO), Pierre Zagatti (INRA).

### Membres (4) ayant donné un mandat :

- Jean-Marie Gourreau à Michel Métais
- Isabelle Arpin à Bernard Delay
- Jean-Marie Petit à Roger Estève
- l'Office national des forêts et du Centre national de la propriété forestière au ministère chargé de l'agriculture (1 seul mandat retenu)

...autres membres excusés :

Anne Bonis (CNRS), Claire Chenu (PQS), la DGCL, Paul Raoult, l'UNPFMA, le CELRL

### Invités :

B. Frochot, SNP

Pascale Eimer, ministère chargé de l'agriculture

### Experts

Denis Felix, DREAL Rhône Alpes Auvergne

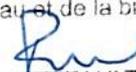
Eric Marboutin, ONCFS

### MEDDE-Direction de l'eau et de la biodiversité

Christian Le Coz, Michel Perret, Agathe Pelissier (SDPVEM)

Patricia Vaquette (SDEN)

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

  
François MITTEAULT